

# **Règlement pour participer au Concours "Tout se loue avec Zilok"**

## **Article 1. Organisateur du Concours**

La société Zi Group, société anonyme de droit belge, dont le siège social est situé 307a Avenue Molière, 1180 Uccle, Belgique, organise un concours de sélection de vidéos, ci-après le "Concours "Tout se loue avec Zilok"" ou le "Concours", gratuit et sans obligation d'achat, sur le site internet [www.eyeka.com](http://www.eyeka.com) (ci-après "le Site Eyeka").

La société Zi Group est désignée ci-après la Société Organisatrice.

La société Eyeka est une société anonyme au capital de 68 573 €, immatriculée au RCS Paris sous le numéro 488 120 916, dont le siège social est situé au 34 boulevard des Italiens 75009 Paris.

## **Article 2. Organisation et dates du Concours**

### **2.1**

Le Concours consiste en la mise à disposition de vidéos à des fins de sélection et de désignation de trois (3) gagnants. Les trois vidéos gagnantes seront utilisées par la Société Organisatrice pour réaliser la communication et la promotion du site Zilok ([www.fr.zilok.com](http://www.fr.zilok.com)) propriété de la Société Organisatrice.

Les dates pour participer au Concours sont à partir du **21 avril 2008 0h01 et jusqu'au 21 juin 2008 23h59**.

### **2.2**

Pour participer, les mineurs devront impérativement être munis d'une autorisation écrite de leurs parents/tuteurs légaux communicable à première demande de la Société Organisatrice et, en tout état de cause, préalablement à l'attribution des dotations, libellée comme suit avec le texte ci-dessous :

*"je soussigné M. xxxx leur(s) parent(s) ou administrateur(s) légal(aux) de l'enfant « prénom » « nom » autorise « prénom » « nom » à participer au Concours " Tout se loue avec Zilok " qui se déroulera du 21 avril 2008 au 21 juin 2008 et à disposer des dotations offertes dans le cadre du concours. J'autorise la cession des droits de propriété intellectuelle portant sur les vidéos telle qu'indiquée à l'article 6 du Règlement.*

*Fait à XX, le XX  
Signature"*

La Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout participant en l'absence de celle-ci.

### **2.3**

La participation au Concours est conditionnée par le fait d'avoir préalablement créé un compte utilisateur du Site Eyeka. Lors de la création du compte personnel, l'utilisateur

donne son consentement aux Conditions d'Utilisation du Site Eyeka et renseigne les informations demandées: nom, prénom, adresse, numéro de téléphone, adresse email valide. Ces informations doivent être pertinentes et permettre l'identification précise et rapide du gagnant par la Société Organisatrice.

#### **2.4**

Le Concours est ouvert aux Contributeurs dans les mêmes conditions d'âge que celles précisées dans les Conditions d'Utilisation du Site Eyeka.

Ne peuvent participer au Concours les salariés et représentants de la Société Organisatrice et de la société Eyeka, ainsi que les membres de leur famille (ascendants, descendants, conjoints).

#### **2.5**

Pour participer, les auteurs doivent

- Télétransmettre/uploader les vidéos sur le site Eyeka, via leur page personnelle
- Sélectionner la vidéo participante,
- Dans la page de visualisation, cliquer sur « Soumettre à un Groupe »
- Sélectionner le groupe « Concours Zilok »

Toute participation incomplète, en raison de l'absence de vidéo ou d'informations incomplètes ou erronées sera considérée comme nulle.

### **Article 3. Caractéristiques des vidéos**

Les vidéos soumises au Concours répondent à la thématique suivante : "Vous auriez mieux fait de louer" et doivent présenter la location d'objets sous un angle positif, original et/ou humoristique.

La durée des vidéos est obligatoirement inférieure à 40 secondes.

Les participants au Concours doivent insérer dans les vidéos :

- la mention : "Vous auriez mieux fait de louer",
- le logo "Zilok" téléchargeable sur le Site Eyeka,
- la base line de Zilok : "pour tout louer en ligne!".

Par ailleurs, les participants doivent respecter l'ensemble des exigences et prescriptions relatives aux vidéos et au Concours disponibles sur le Site Eyeka.

Le nombre de vidéos mises en ligne et participant au Concours n'est pas soumis à limitation.

### **Article 4. Sélection des gagnants**

Une sélection de trois (3) gagnants est effectuée par un jury composé par des membres de la Société Organisatrice ayant les qualifications artistiques requises et selon les critères suivants : le respect du thème, l'originalité et l'innovation de l'idée apportée, le talent et la qualité technique et esthétique de la vidéo.

Dans l'hypothèse où une vidéo ne répondrait pas aux critères de qualités suffisants exigés, la vidéo serait purement et simplement écartée par la Société Organisatrice.

Les gagnants sont avertis par la Société Organisatrice au plus tard le 11 juillet 2008 par email. La Société Organisatrice transmet à cette occasion aux gagnants le contrat de cession de droits de propriété intellectuelle mentionné à l'article 6.

## **Article 5. Dotations**

### **5.1**

La Société Organisatrice remet aux gagnants :

- **1<sup>er</sup> Prix** :
  - 1 500 € nets au titre de la cession des droits d'exploitation portant sur la vidéo soumise au Concours,
  - le logiciel Pinnacle Studio plus v11, d'une valeur de 179 € TTC;
- **2<sup>ème</sup> Prix** : le logiciel Pinnacle Studio Ultimate v11 Premium Edition, d'une valeur de 149 € TTC;
- **3<sup>ème</sup> Prix** : le logiciel Pinnacle Studio Ultimate v11, d'une valeur de 129 € TTC.

Il est précisé que la valeur commerciale des gains est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation. Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer ce lot par d'autres dotations de valeur équivalente.

Il ne pourra être demandé la contre-valeur de ce lot en espèces ou sous toute autre forme.

### **5.2**

L'envoi des lots est assuré par la Société Organisatrice aux gagnants par colis postal et au plus tard le 11 août 2008.

Toutefois, la remise des dotations par le Société Organisatrice est conditionnée à la signature par les gagnants du contrat de cession de droits de propriété intellectuelle mentionnée à l'article 6.

Si un gagnant ne signait pas le contrat de cession de droits dans le délai imparti, la dotation serait déclarée perdue.

## **Article 6. Cession des droits de propriété intellectuelle**

Les trois (3) gagnants du Concours consentent à céder, à titre exclusif, à la Société Organisatrice l'ensemble des droits d'exploitation portant sur une vidéo ayant participé au Concours pour le monde entier et pour une durée de dix (10) ans.

La cession est réalisée à titre onéreux pour le gagnant du 1<sup>er</sup> Prix et à titre gratuit pour les gagnants des 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> Prix.

Pour ce faire, un contrat de cession exclusive de droits en bonne et due forme sera signé entre la Société Organisatrice et les gagnants, et au plus tard le 11 août 2008.

Dans l'éventualité où les gagnants auraient télétransmis plusieurs vidéos vers le Site Eyeka afin de participer au Concours, la désignation de la vidéo qui fera l'objet du contrat de cession de droits, est à l'entière discrétion d'Eyeka.

#### **Article 7. Données personnelles**

LE PARTICIPANT ACCEPTE EXPRESSEMENT QU'EYEKA TRANSFERE A LA SOCIETE ORGANISATRICE CERTAINES OU LA TOTALITE DES DONNEES PERSONNELLES RENSEIGNEES LORS DE LA CREATION D'UN COMPTE PERSONNEL SUR LE SITE EYEKA AUX FINS EXCLUSIVES POUR LA SOCIETE ORGANISATRICE DE CONTACTER DIRECTEMENT LES PARTICIPANTS, DE PERMETTRE L'ENVOI D'EMAILS PROMOTIONNELS, D'ASSURER LA LIVRAISON DES DOTATIONS. LA SOCIETE ORGANISATRICE S'ENGAGE A NE PAS DIFFUSER CES DONNEES ET S'ENGAGENT A LES GARDER CONFIDENTIELLES.

En accord avec la loi Informatique et Liberté, n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants au Concours bénéficient d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui les concernent.

Pour exercer ce droit, il suffit d'en faire la demande en écrivant à

- Pour la Société Eyeka : Eyeka, 34 boulevard des Italiens, 75009 Paris, France;
- Pour la Société Organisatrice : Zi Group, 307a Avenue Molière, 1180 Uccle, Belgique.

#### **Article 8. Propriété intellectuelle d'Eyeka**

L'ensemble des marques, logos, textes, icones, noms de domaine, logiciels accessibles sur le site Eyeka, à l'exception des créations télétransmises par les Contributeurs d'Eyeka dans le cadre du Contrat de Licence, sont la propriété intellectuelle exclusive d'Eyeka.

Utiliser les services accessibles sur le Site Eyeka, participer au Concours ne constitue en aucun cas une autorisation d'utiliser ou d'acquérir un droit de propriété sur les objets relevant de la propriété intellectuelle d'Eyeka.

#### **Article 9. Garanties**

Les participants garantissent qu'ils sont bien titulaires des droits de propriété intellectuelle portant sur les vidéos et que celles-ci ne portent pas atteinte aux droits d'autrui. Les vidéos doivent être libres de droit. Elles ne doivent pas avoir fait l'objet d'un contrat dont l'objet pourrait limiter la Société Organisatrice quant à l'utilisation prévue dans le cadre du Concours.

Les participants garantissent la jouissance et l'exercice paisible de tous les droits attachés aux vidéos.

Les participants garantissent expressément à la Société Organisatrice qu'ils n'introduiront dans leur vidéo aucun élément (images, sons, photographies, noms,

marques, etc.) susceptible de violer les droits des tiers et de donner lieu à des attaques pour plagiat et/ou contrefaçon et/ou violation de la vie privée, du droit au nom, du droit à l'image.

Les vidéos doivent être libres de droit. Elles ne doivent pas avoir fait l'objet d'un contrat dont l'objet pourrait limiter la Société Organisatrice quant à la diffusion envisagée.

Les participants garantissent ainsi la Société Organisatrice contre tout trouble, action, réclamation, opposition, revendication et éviction quelconque provenant d'un tiers qui soutiendrait que l'une des vidéos ses droits, ainsi que contre tout dommage ou responsabilité encouru dans l'exercice des droits attachés à la vidéo.

A ce titre, les participants garantissent avoir obtenu l'autorisation écrite des personnes représentées sur les vidéos ainsi que des personnes physiques ou morales dont le nom, la dénomination, la marque est citée dans les vidéos, ou de leurs représentants contractuels ou légaux, à des fins d'utilisation, respectivement, de leur image, de leur nom, de leur dénomination, de leur marque. A cet égard, les participants s'engagent à justifier par écrit, à la Société Organisatrice, à tout moment, et fournir à la Société Organisatrice, à première demande de celles-ci, copie de l'ensemble des écrits justifiant ladite autorisation, ce à quoi s'engage et ce que reconnaissent, d'ores et déjà irrévocablement les participants.

Les participants garantissent également qu'ils sont bien seul titulaire des droits concédés à la Société Organisatrice et que les vidéos ne portent pas atteinte aux droits d'autrui; qu'à défaut d'être seul titulaire des droits, les participants garantissent à la Société Organisatrice qu'ils ont obtenu par écrit, préalablement à la mise à la disposition de ses vidéos, soit auprès de l'ensemble des titulaires de droits de propriété intellectuelle sur les vidéos, soit par l'intermédiaire des sociétés de perception et de répartition des droits qui les représentent, l'ensemble des autorisations ou droits nécessaires à la licence stipulée ci-dessus et lui permettant de s'engager dans les termes de la licence, à titre personnel, et le cas échéant, au nom et pour le compte des personnes précitées. A cet égard, les participants s'engagent à justifier par écrit, à la Société Organisatrice, à tout moment, et fournir à la Société Organisatrice, à première demande de celle-ci, copie de l'ensemble des écrits justifiant lesdites autorisations, ce à quoi s'engage et ce que reconnaissent, d'ores et déjà irrévocablement les participants.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure de la participation au Concours, à tout moment et sans préavis, tout participant qui adopterait une attitude déloyale eu égard aux obligations de garanties.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure, à tout moment et sans préavis, les vidéos dont le contenu serait violent, pornographique, raciste ou de nature à porter atteinte aux droits des tiers, aux bonnes mœurs et à l'ordre public, et de saisir les autorités compétentes.

#### **Article 10. Responsabilité**

Le simple fait de participer au Concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Eyeka ne saurait être responsable des dommages résultant de la perte des données, des images télétransmises vers le site Eyeka. Il relève de la responsabilité des participants de conserver une copie durable de toute image transmise à Eyeka.

De même, Eyeka ne saurait être tenue responsable pour les éventuelles difficultés liées à la diffusion, à la télétransmission des données et des images.

En cas de force majeure, la Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de modifier d'écourter, de suspendre, de renouveler le Concours préalablement à la fin de la période de participation. Dans cette hypothèse, la Société Organisatrice s'engage à en avertir les utilisateurs du Site Eyeka au moins 24 heures à l'avance, par une mention sur le Site Eyeka ou le blog Eyeka.

En application de cette clause, les gagnants ne pourront prétendre à aucune indemnité pour les éventuels dommages directs ou indirects de quelque nature que ce soit, subis au cours de l'organisation du Concours.

La Société Organisatrice se réserve le droit de changer les modalités techniques de mise à disposition des vidéos à tout moment, y compris pendant la durée du Concours. Dans cette hypothèse, la Société Organisatrice s'engage à en avertir les utilisateurs du Site Eyeka au moins 24 heures à l'avance, par une mention sur le Site Eyeka ou le blog Eyeka.

#### **Article 11. Loi applicable et juridiction**

Le présent règlement est soumis au droit français.

Tout différend sera soumis à la compétence du tribunal compétent du ressort de Paris.

#### **Article 12. Dépôt et consultation du règlement**

Le règlement du Concours est déposé chez Maître Sylvain THOMAZON, huissier de justice, 62 rue Tiquetonne 75002 Paris.

Il est disponible à la consultation sur le site Eyeka.